

Unité interdépartementale d'Indre-et-Loire et de Loir-et-Cher
34 Avenue Maunoury
BP 60723
41007 Blois Cedex

Parçay-meslay, le 19/02/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 14/02/2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

VALECO - Vendôme (quai de transfert)

5 rue de la Vallée Maillard
41000 Blois

Références : RAPVI 2024/0203/BR
Code AIOT : 0010005294

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 14/02/2024 dans l'établissement VALECO - Vendôme (quai de transfert) implanté 5 RUE DE LA VALLEE MAILLARD 41000 BLOIS. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Visite effectuée dans le cadre de la prise de connaissance du site.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- VALECO - Vendôme (quai de transfert)
- 5 RUE DE LA VALLEE MAILLARD 41000 BLOIS
- Code AIOT : 0010005294
- Régime : Déclaration avec contrôle
- Statut Seveso : Non Seveso

- IED : Non

Ce centre sert exclusivement au transfert des ordures ménagères, des collectes sélectives et du verre collectés sur son territoire par le syndicat VALDEM vers les lieux de traitement (UIOM de VALCANTE pour les ordures ménagères, centre de tri de la SPL TRI VAL DE LOIR(E) pour les collectes sélectives et une verrerie SAINT GOBAIN pour le verre).

Thèmes de l'inspection :

- Déchets

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée *a posteriori* du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée."

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive

pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
2	Changement d'exploitant	Code de l'environnement du 14/02/2024, article R. 512-68	Demande d'action corrective	60 jours

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Situation administrative	Code de l'environnement du 14/02/2024, article R. 511-9	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les constats relevés lors de cette inspection sont détaillés dans les tableaux ci-dessous.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 14/02/2024, article R. 511-9
Thème(s) : Situation administrative, Rubriques de classement
Prescription contrôlée : AP du 05/01/2017 (abroge AP du 01/07/2002 et vaut preuve de dépôt D) - Rubrique 2711 (DEEE): 100 < V < 1000 m3 (DC) - Rubrique 2714 (DND): 100 < V < 1000 m3 (D) - Rubrique 2716 (DND non inertes): 100 < V < 1000 m3 (DC) - Rubrique 2713 (métaux): < 100 m2 (NC) - Rubrique 2715 (verre): < 250 m3 (NC)
Constats : Pas d'écart constaté. Les quantités présentes sur le site le jour de la visite correspondent aux valeurs déclarées: - ordures ménagères: moins d'une semi-remorque (maximum susceptible d'être présent 180 m3) (enlèvement a minima 1 fois par jour), - collectes sélectives: moins d'une semi-remorque (maximum susceptible d'être présent 180 m3) (enlèvement a minima 1 fois par jour) - verre: inférieure à 250 m3. Il n'y a pas de transfert de déchets de métaux ni de déchets non dangereux non inertes.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Changement d'exploitant

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 14/02/2024, article R. 512-68
--

Thème(s) : Situation administrative, Changement d'exploitant
--

Prescription contrôlée :

Sans préjudice des dispositions de l'article R. 181-47, et sauf dans le cas prévu à l'article R. 516-1, lorsqu'une installation classée soumise à enregistrement ou à déclaration change d'exploitant, le nouvel exploitant en fait la déclaration au préfet dans le mois qui suit la prise en charge de l'exploitation.

Un arrêté du ministre chargé des installations classées fixe le modèle national de cette déclaration et précise les conditions dans lesquelles elle est transmise par voie électronique.

Cette déclaration mentionne, s'il s'agit d'une personne physique, les nom, prénoms et domicile du nouvel exploitant et, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du déclarant.

Pour les installations prévues à l'article R. 512-55, la déclaration est accompagnée d'un justificatif de réalisation du dernier contrôle périodique.

Il est délivré un récépissé sans frais de cette déclaration.

Constats :

La déclaration de changement d'exploitant n'a pas été effectuée dans le mois qui a suivi la reprise de l'exploitation du site par le syndicat VALECO.

En effet, par délibération du 26/03/2019, le syndicat VALECO a approuvé l'adhésion du syndicat VALDEM à compter du 01/01/2020 avec transfert de la seule compétence traitement, cette compétence intégrant l'exploitation de ce centre de transfert.

Cette décision a été entérinée par l'arrêté interpréfectoral n° 41-2019-08-07-002 signé par la préfète d'Indre-et-Loire le 28/07/2019 et par le préfet de Loir-et-Cher le 07/08/2019.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Le syndicat VALECO doit déclarer le changement d'exploitant dans les formes prévues par le code de l'environnement. Il à noter qu'à cette déclaration doit notamment être intégré le rapport de contrôle périodique de l'installation délivré par un organisme agréé.

Type de suites proposées : Avec suites
--

Proposition de suites : Demande d'action corrective

Proposition de délais : 60jours
